

**"Présumés innocents", modèle de fiasco judiciaire**  
**LE MONDE | 04.03.10 | 14h55 • Mis à jour le 04.03.10 | 14h55**

L'Art et la Justice font rarement bon ménage. Quand ils se piquent de régler ce qui tient du mauvais goût et ce qui relève de l'outrage aux bonnes moeurs, les tribunaux courent le risque de sombrer dans l'arbitraire ou le ridicule. La longue séquence judiciaire qui vient de s'achever, mardi 2 mars, en offre une démonstration éclatante.

La cour d'appel de Bordeaux a estimé qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer devant le tribunal correctionnel les trois organisateurs de l'exposition "Présumés innocents", présentée en 2000, au CAPC de Bordeaux. Dix ans après les faits, les magistrats ont pris le contre-pied de l'ordonnance du juge d'instruction de juin 2009. Pour eux, Henry-Claude Cousseau, Marie-Laure Bernadac et Stéphanie Moisdon-Tremblay, poursuivis pour "diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique" et "diffusion de messages violents, pornographiques ou contraires à la dignité humaine susceptibles d'être vus par un mineur" ne méritent qu'une chose : le non-lieu. Ils sont purement et simplement blanchis.

Au passage, la cour livre un joli cours de droit. La pornographie d'abord : une oeuvre de recherche artistique ou de l'esprit peut "surprendre, interpellier ou choquer". Elle ne sera jugée pornographique que dès lors qu'elle offre "une représentation grossière de la sexualité blessant la délicatesse et tendant à exciter les sens". Encore faut-il rappeler que la pornographie n'est pas un délit. Elle le devient si elle met en scène des enfants ou qu'elle leur est accessible. Ici, deux oeuvres présentaient bien un caractère sexuel, voire violent, affirmé. Les dessins du Suisse Hugo Rondinone et une vidéo de l'Autrichienne Elke Krystufek. Mais l'une comme les autres étaient clairement, et par voie d'affichage, déconseillés aux mineurs et protégés par un gardien. Quant au catalogue, il était vendu sous blister, au rayon art et à un prix élevé. Toutes les précautions avaient donc été prises, estime la cour. Ce qui fait dire à Me Richard Malka, avocat d'Henry-Claude Cousseau, que "la justice vient protéger la liberté artistique".

Dix années d'enquête

A quoi bon ces dix années d'enquête, la mobilisation de magistrats, de gendarmes, de policiers, en France et à l'étranger ? Parce qu'une simple association, à l'origine des poursuites, avait trouvé choquant un portrait de Louise Bourgeois par Robert Mapplethorpe, une commission rogatoire internationale a été lancée outre-Atlantique pour interroger l'artiste américain... mort en 1989. Difficile aussi de ne pas s'interroger sur le fonctionnement de la justice.

Dès les premiers actes du dossier, une policière de la brigade de protection des mineurs avait expliqué s'être rendue, à titre personnel, à l'exposition, et n'y avoir constaté "aucune infraction". En 2002, dans leur procès-verbal de synthèse, les gendarmes soulignaient à leur tour "l'impossibilité de rassembler des éléments probants". Et ainsi de suite... Durant toute l'enquête, il n'a jamais manqué de clignotants pour alerter les juges d'instruction qu'ils envoyaient la procédure dans le mur. Jusqu'au procureur de la République qui avait requis un non-lieu. Rien n'y a fait.

Dans ce dossier, il n'y a pas eu mort d'homme. Personne n'a été incarcéré. Mais, comme dans le célèbre procès d'Outreau, le mélange entre sexe et enfance a fait perdre les pédales à la justice. Comme souvent aussi, cette dernière s'est montrée incapable d'appréhender le phénomène artistique. En février 1857, un juge d'instruction avait tenté de faire condamner Gustave Flaubert pour outrage aux bonnes moeurs à propos de son roman Madame Bovary. L'écrivain avait été relaxé. Cette fois, la cour d'appel de Bordeaux a interrompu le processus avant. La justice n'en sort pas pour autant indemne.

**Nathaniel Herzberg**  
**Article paru dans l'édition du 05.03.10**  
**[www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)**